

Les arts

visuels et

l'éducation

artistique

et culturelle

en milieu

scolaire

*fiche
ressources*

Initiée depuis les années 70, l'éducation artistique et culturelle (EAC) connaît un formidable développement depuis une vingtaine d'années. L'EAC désigne à la fois une politique publique impulsée par les **ministères de Culture et de l'Éducation nationale** en partenariat avec les collectivités territoriales, mais aussi une réelle dynamique de projet(s) pour les professionnel·les évoluant au sein des sphères artistiques, culturelles et/ou socio-éducatives.

Si cette ambition partagée d'une éducation à l'art et par l'art se fait « tout au long de la vie », elle concerne tout particulièrement les enfants et les jeunes sur l'ensemble des temps éducatifs (scolaire, périscolaire, extra-scolaire). Pour mener à bien l'EAC, des actions sont pensées et mises en œuvre sur la base de **3 piliers fondamentaux** : **l'acquisition** de connaissances ; **la pratique** artistique ; **la rencontre** avec les œuvres, les lieux de culture, les artistes et autres professionnel·les de l'art.

Parmi l'ensemble des domaines artistiques, celui des **arts visuels**, aussi dénommé *arts plastiques* ou encore *art contemporain*, occupe une part de plus en plus importante des médiums et pratiques artistiques explorés par les projets d'EAC.

Pour mieux se lancer dans un projet d'EAC, pour conforter sa pratique professionnelle ou sensibiliser ses partenaires, cette fiche-ressources a pour ambition de proposer un **premier niveau d'informations** sur la **conception** d'un projet arts visuels en EAC, spécifiquement au sein du **milieu scolaire français** (du 1^{er} au 2nd degré).

Il est en effet important de bien appréhender les rouages de ces projets pluriels et singuliers, les réseaux d'acteur·rices concerné·es ainsi que les bonnes pratiques à avoir, pour des relations de travail harmonieuses et pleinement bénéfiques pour les élèves. Et cela, que l'on soit artiste, partenaire, professionnel·les de l'art, de la culture ou de l'éducation.

focus sur

la charte de l'EAC

Il s'agit de l'un des principaux documents de référence qui pose pour la première fois le cadre de l'EAC en dix principes-clés. Cette charte définit les objectifs et grands principes de cette politique publique pour garantir à chaque élève un accès équitable à l'art et à la culture tout au long de son parcours. Présentée en 2016 et à l'initiative du HCEAC (voir [lexique](#)), cette charte est partagée par l'ensemble des partenaires de l'EAC (voir [ici](#)).

Cette fiche-ressources est produite par le Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) art contemporain, basé en région Bretagne, et piloté par a.c.b – art contemporain en Bretagne, qui a pour mission d'accompagner les porteur·ses de projets. Réalisée par un comité éditorial représentatif de l'ensemble des acteur·trices concerné·es. Finalisée en 2024, les données présentes dans cette fiche sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

1

les

partenaires

clés

1. les acteurs et actrices de premier plan
 - l'établissement scolaire
 - la structure culturelle
 - l'artiste
2. organigrammes & réseaux
 - l'Éducation nationale
 - le secteur des arts visuels
 - les collectivités territoriales

2

les bonnes

pratiques

1. savoir adapter la forme de son projet
2. monter son projet : l'art de co-construire
3. respecter le cadre juridique et éthique
4. budgétiser son projet
5. se former à l'EAC

3

aller

plus

loin

1. une EAC à chaque âge
2. une EAC accessible à toutes et tous
3. personnes & réseaux à l'initiative de cette fiche

Lexique

Pour se retrouver dans la forêt des sigles et acronymes en lien (de près ou de loin) avec un projet d'arts visuels et dans la sphère éducative

AA: Artiste-auteur-riche

AAP: Appel à projet

EAC: Éducation artistique et culturelle

CSTI: Culture scientifique, technique et industrielle

CAC: Centre d'art contemporain

EDD: Éducation au développement durable

EMI: Éducation aux médias et à l'information

MEN: Ministère de l'Éducation nationale

MC: Ministère de la Culture

CNAP: Centre national pour les arts plastiques (opérateur du MC qui a pour missions de soutenir et de promouvoir la création contemporaine tant du point de vue des disciplines que des parcours professionnels)

CPD: Conseiller pédagogique départemental (uniquement sur le 1^{er} degré – forme et accompagne les enseignant-es: analyse des besoins, inventaire des ressources du territoire, mise en relation des partenaires)

DAAC: Délégation académique pour l'action culturelle (service dédié à l'EAC pour les régions académiques du MEN)

DG2TDC: Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

(service rattaché au MC - définit, coordonne et évalue la politique de l'État visant à garantir la participation et l'accès de tous-tes les habitant-es à la vie culturelle, dont l'EAC).

DGCA: Direction Générale de la Création Artistique (service rattaché au MC - coordonne et évalue la politique de l'État dans le domaine des arts visuels et du spectacle vivant, dans une logique élargie de développement du territoire)

DGESCO: Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (rattachée au MEN - élabore la politique éducative et pédagogique, assure la mise en œuvre des programmes, formation et recrutement du personnel enseignant, et porte la MEAC - la Mission Éducation Artistique et Culturelle)

DRAC: Direction régionale des affaires culturelles (MC en région)

DRAEAC: Délégation régionale académique à l'EAC (spécificité de nom de la DAAC pour certaines Académies)

DSDEN: Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (assure le pilotage pédagogique de la politique nationale sur le territoire, la gestion des personnels, des établissements et de la vie scolaire dans son ensemble)

E_LRO: Les Espaces_Lieux de Rencontre avec l'Œuvre désignent les galeries ou espaces d'exposition en établissements scolaires. Ils sont structurés en réseau dans certaines académies.

HCEAC: Haut Conseil pour l'EAC (instance collégiale nationale et institutionnelle pour assurer la promotion des arts à l'école)

INSPE: Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (composante d'une université qui assure la formation initiale des enseignant-es et personnels de l'éducation)

IEN: Inspecteur-riche de l'Éducation nationale (veillent à la mise en œuvre de la politique éducative du MEN)

IA IPR: Inspecteur-riche d'Académie - Inspecteur-riche Pédagogique Régional-e (évaluent, selon leurs spécialités et disciplines, le travail des personnels de l'académie, participent à l'animation pédagogique)

INSEAC: Institut national supérieur de l'EAC (structure la formation et la recherche en EAC et coordonne au niveau national les PREAC)

PCR: Professeur Conseiller Relais (enseignant-e missionné-e par une DAAC au sein du service des publics d'une structure culturelle pour co-construire des outils d'accompagnement

facilitant l'exploitation des ressources de cette dernière)

PEAC: Parcours d'EAC (organisation, suivi et harmonisation des différentes expériences vécues par l'élève, construit par l'ensemble des acteur-trices impliqués à l'école et l'extérieur)

PEDT: Projet éducatif de territoire (démarche permettant aux collectivités territoriales d'assurer la cohérence des pratiques éducatives d'un territoire avec les acteur-trices concerné-es).

PREAC: Pôle de ressources pour l'EAC (dispositifs nationaux de formation et de ressources par domaines artistiques)

REP: Réseau d'Éducation Prioritaire et REP+ (quartiers ou secteurs identifiés comme rencontrant ou concentrant des difficultés sociales et ayant des moyens spécifiques pour renforcer l'action pédagogique et éducative = éducation prioritaire).

Déconcentration (délégation de pouvoirs et missions de l'État à des représentants locaux) VS **décentralisation** (transfert de compétences et de moyens de l'État à des autorités distinctes qui disposent donc d'une autonomie sur ces sujets).

1 les partenaires clés

I. Les acteurs et actrices de premier plan



Une action d'EAC est le point de convergence de plusieurs projets, qu'ils appartiennent à la communauté éducative, culturelle ou artistique. De fait, elle relie plusieurs acteurs·trices qu'il convient de présenter. Cette relation partenariale forme alors un cercle vertueux dans le respect des missions et des attentes de chacun·e.

1. l'établissement scolaire

objectif

Tout **projet d'école ou d'établissement** doit comporter un **volet artistique et culturel**. Facteur essentiel d'une véritable égalité des chances, l'EAC assure un réel enrichissement du parcours éducatif des élèves. Les projets d'EAC peuvent être à destination d'une ou plusieurs classes, croiser les disciplines et avoir des résonances dans tout établissement, voire au-delà en lien avec d'autres partenaires du territoire. Ils permettent aux élèves, de manière **complémentaire au programme d'enseignements** dispensé, de développer leur formation sensible et l'esprit critique pour favoriser leur émancipation et épanouissement en tant qu'individu et futur·e citoyen·ne.

rôles & interlocuteur·rices

L'enseignant·e référent·e est l'un des principaux relais entre l'établissement

et les partenaires extérieur·es. Il·elle impulse et co-construit le projet tout en accompagnant ses élèves durant ce dernier. Il·elle travaille avec un·e artiste et veille à **la cohérence avec le programme scolaire**.

À ses côtés, gravite **toute une équipe pédagogique** qui se retrouve concernée à une ou plusieurs étapes de l'action: le·la référent·e culture, ses collègues, le·la chef·fe d'établissement, le·la gestionnaire, l'équipe de la vie scolaire, les agent·es techniques, etc. Chacun·e a pour mission d'assurer la bonne tenue du projet dans la vie de l'établissement scolaire, en lien avec les partenaires.

spécificités

Les actions d'EAC doivent proposer un cadre réaliste et propice pour les élèves en prenant en compte les spécificités des établissements scolaires, qui peuvent influencer les objectifs et la pédagogie du projet: – leur **zone géographique** (REP, ruralité, etc.)

- le **rythme et calendrier de l'établissement** (cours, examens, activités périscolaires...)
- les **emplois du temps** (qui varient selon le niveau scolaire)
- les **priorités pédagogiques** sur des thématiques spécifiques (inclusion, numérique, développement durable)
- etc.

vigilances / contraintes

Attention, les établissements scolaires ont **leur propre fonctionnement** – qui peut, par exemple, impliquer des validations à des échelons supérieurs (académiques ou nationaux) – et **leurs propres règles de vie** – qui peuvent être de l'ordre du matériel, sanitaire, sécuritaire, etc. – pour protéger et accompagner les élèves ainsi que les équipes pédagogiques et éducatives. Tout ceci doit être pris en compte en amont afin de s'assurer que votre projet EAC s'inscrit dans le cadre défini par l'établissement scolaire et le MEN.

2. la structure culturelle

objectif

Les structures culturelles ont vocation à contribuer à l'EAC en développant des partenariats privilégiés avec les établissements scolaires. À partir de leur programmation artistique et de leurs missions (production, résidence, exposition, diffusion ou sensibilisation), elles favorisent la rencontre avec les œuvres et accompagnent les artistes et les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de projets qui peuvent prendre diverses formes et temporalités. Les structures culturelles sont des **interlocutrices privilégiées** du MC et des collectivités territoriales pour développer des projets conséquents en milieu scolaire, plus particulièrement dans les territoires et à l'attention d'un public dits prioritaires.

rôles & interlocuteur-rices

La structure culturelle est **garante** de la qualité artistique des projets menés, de leur cohérence avec le parcours des élèves, et veille au bon accompagnement des artistes intervenant-es dans les établissements scolaires. Elle **coordonne les projets** et en assure le suivi administratif et comptable. Les interlocuteur-rices privilégié-es sont les **personnes chargées de la médiation culturelle** qui ont pour mission spécifique de développer des actions auprès des publics de tous âges, de manière active et interactive. Ils-elles sont l'intermédiaire entre tou-t'es les acteur-rices : corps enseignant, artistes, élèves, institutions. Tout comme au sein d'un établissement scolaire et selon l'étape du projet, d'autres personnes de l'équipe peuvent être sollicitées (direction, administration, régie, communication...).

spécificités

Les médiateur-rices imaginent des outils éducatifs pour favoriser le lien entre les artistes, les œuvres et les élèves, adaptés selon les publics. En dialogue avec le corps enseignant, ils-elles produisent des ressources documentaires et pédagogiques et proposent des **formations** spécifiques.

Les médiateur-rices peuvent aussi répondre à des **appels à projets EAC et veillent à la signature de conventions** entre toutes les parties prenantes (voir plus bas). Ils-elles ont également un rôle dans la valorisation des projets EAC (restitution, évaluation et communication). À savoir que les structures culturelles ont des typologies très différentes (associative, en régie d'une collectivité territoriale, établissement public ou privé, projet hors-les-murs, etc.).

vigilances / contraintes

En raison du **nombre important de sollicitations**, les structures culturelles ne sont pas toujours en mesure d'accompagner toutes les demandes de projets d'EAC. L'**interconnaissance** est primordiale pour développer des projets EAC adaptés aux spécificités des classes. Les projets doivent être anticipés le plus souvent **un an à l'avance** pour permettre de construire des actions qui résonnent avec la programmation artistique de la structure culturelle et avec le projet d'école.

3. l'artiste

objectif

L'EAC permet aux artistes d'inscrire leur démarche dans un contexte social et citoyen. À travers elle a lieu une rencontre humaine et artistique propice à un **enrichissement réciproque** : ces projets ouvrent aux artistes la possibilité d'expérimenter de nouveaux formats et supports artistiques tout en rapprochant les publics d'une **démarche créative**. Dans ce contexte, l'art n'est pas pensé comme un outil de distinction, mais comme un bien commun, outil d'émancipation collective. L'implication dans des actions d'EAC permet également aux artistes de **diversifier leurs sources de revenus**.

rôles

Les artistes apportent leurs **compétences techniques et leur vision créative**, en animant des ateliers, des projets collectifs ou des interventions ponctuelles. Ils-elles jouent un rôle central dans l'initiation à la création en partageant simultanément : leurs

techniques, leurs méthodologies de recherche, du contenu sur les sujets abordés, mais aussi leur regard critique. Ils-elles offrent aux élèves des opportunités de découvrir des démarches inédites et les invitent à s'exprimer librement, à explorer leur créativité et à s'interroger sur les sujets abordés.

spécificités

Les artistes adaptent leurs outils créatifs pour répondre aux spécificités des publics, tout en restant fidèles à leur démarche artistique. Il peut s'agir d'un partage de pratique comme d'une implication des élèves dans un processus de création. La collaboration avec des enseignant-es ou des médiateur-rices est une dimension clé de l'intervention des artistes qui travaillent dans un contexte donné (lieu, temporalité, etc.), pour un public donné. Dans ces moments « pas de côté », les artistes apportent un **regard différent, complémentaire** de celui des enseignant-es et partenaires culturels, pour enrichir les approches pédagogiques traditionnelles et proposer de nouvelles façons de penser l'art et la société.

vigilances / contraintes

L'ensemble des acteur-rices de l'EAC - dont l'artiste - doivent veiller à ne pas sacrifier la démarche artistique au profit d'une approche uniquement pédagogique. L'artiste doit préserver sa singularité tout en répondant aux attentes du cadre éducatif. Les **libertés de ton, de sujet, de méthode et de forme** de l'artiste doivent être **respectées**, sous peine de réduire cette rencontre atypique et authentique en un banal atelier plastique standardisé. Le contexte administratif et financier de l'artiste, **travailleur-euse indépendant-e** et dans la grande majorité des cas précaire, doit être pris en compte. L'EAC doit être accompagnée d'une juste répartition des tâches entre les acteur-rices et d'une reconnaissance du travail artistique, notamment en termes de rémunération.

II. Organigrammes & réseaux



Outre les acteurs-trices cités précédemment, la mise en place de projets arts visuels d'EAC – allant de la phase de réflexion au financement – nécessitent d'y associer d'autres partenaires, qui peuvent être institutionnels ou sectoriels.

1. l'Éducation nationale

De l'enseignant-e jusqu'à l'administration centrale du MEN, l'organigramme de l'enseignement public peut sembler vaste, voire complexe. Pour faciliter cette compréhension, nous vous proposons une rapide visualisation schématique des différent-es interlocuteurs-trices et services concernés par l'EAC (de près ou de loin).

focus sur

DEUX AUTRES

SYSTÈMES

ÉDUCATIFS

Actifs en EAC

- **L'enseignement privé** regroupe les établissements qui ne sont pas sous la tutelle directe de l'État, bien que certains reçoivent des financements publics (établissements sous contrat). Ils peuvent proposer des programmes ou pédagogies spécifiques.

- **L'enseignement agricole**, rattaché au ministère de l'Agriculture, qui se concentre sur les formations liées aux métiers du secteur rural. Des projets d'EAC sont souvent portés dans le cadre de l'éducation socioculturelle, composante singulière de l'enseignement agricole.

Le ministère de l'Éducation nationale

Administration centralisée à Paris. Services dédiés à l'EAC

Rectorats ou Académies

Il s'agit du ministère **déconcentré** à l'échelle régionale. Un-e recteur-trice est nommé-e à leur tête et dirige tous les services au niveau académique

DAAC – Délégations académiques à l'EAC (ou DRAEAC)

Dirigées par le-la délégué-e régional-e académique, elles coordonnent la mise en œuvre de l'EAC sur la région en collaboration avec les autres services de l'Académie ((DSDEN, etc.) mais aussi avec l'État, les collectivités territoriales et les acteur-trices culturel-les. Son équipe est constituée de :

- **Conseiller-ères académiques thématiques** par domaine artistique
- **Coordinateur-rices départementaux-ales EAC** accompagnent la coordination des projets EAC sur les territoires
- **Conseiller-ères pédagogiques départementaux-les du 1^{er} degré**
- **Professeur-es relais** missionné-es dans des structures culturelles ou sur des dispositifs
- **Inspecteur-rices** référent-es
- **Chargé-es de missions ou de projets** selon les besoins identifiés

> Ces personnes ressources au sein des DAAC sont en lien direct avec les établissements scolaires

Établissements scolaires

Un-e chef-fe d'établissement, garant-e du projet artistique et culturel
Des référent-es culture relaient les informations culturelles et impulsent la dynamique d'EAC dans l'établissement
Des enseignant-es porteur-euses du projet

2. le secteur des arts visuels

Depuis les années 80, le secteur des arts visuels s'est structuré à travers la création de réseaux – nationaux ou territoriaux – qui ont pour objectifs de fédérer les acteur·rices – par typologies de métiers, par typologies de lieux, par échelon territorial –, de les accompagner dans leurs activités professionnelles et de représenter le secteur auprès de l'État et des collectivités territoriales, et ce dans un dialogue permanent.

L'ÉCHELON GOUVERNEMENTAL

Le ministère de la Culture

Administration centralisée à Paris. 2 services pour les arts visuels et l'EAC : DGCA et DG2TDC.

DRAC - Direction régionale des affaires culturelles

Il s'agit du ministère **déconcentré** à l'échelle régionale. Au sein de chacune d'entre elles se trouvent :

Un·e conseiller·ère dédié·e à l'EAC
Interlocuteur·rice des acteur·rices culturels ET éducatifs. Il existe d'autres conseiller·es : sur l'action culturelle et territoriale ou sur des enjeux croisés (ex : numérique, etc.).

Un·e conseiller·ère dédié·e aux arts plastiques

Interlocuteur·rice des acteur·rices des arts visuels. Il existe d'autres postes de conseiller·es par secteur (musique, musée, danse, théâtre et arts associés, etc.).

LES RÉSEAUX D'ARTS VISUELS

La filière est fortement structurée dans une logique de réseaux qui maillent l'ensemble du territoire, chacun agissant selon des échelles et axes spécifiques, tout en portant des missions de représentation, fédération, structuration ou d'accompagnement propres à leurs enjeux.

Une fédération nationale: le Cipac - Fédération des professionnel·les de l'art contemporain. Elle rassemble une partie des réseaux cités ci-dessous (liste non exhaustive) qui peuvent être répartis en 3 grandes familles:

par typologies de lieux ou de projets

d.c.a (centres d'art), Platfom (frac), ANDEA (écoles d'art), CPGA (galeries d'art), ADRA (artothèques), Arts en résidence (réseau des structures porteuses de résidences), Diagonal (réseau des lieux dédiés à la photographie), Fraap (fédération des associations d'artistes), Réseau DDA (fédération des Documents d'artistes en régions)...

par entrée métiers

AICA (critiques d'art), C-E-A (commissaires d'exposition), AFROA (régisseur·euses), BLA! (professionnel·les de la médiation)...

à l'échelle d'un territoire

Les réseaux régionaux: dans chaque région administrative métropolitaine, il existe des organisations professionnelles propres à la filière arts visuels, fortes de leur proximité, écoute et donc connaissance du territoire et de ses acteur·trices. Des réseaux à l'échelle départementale voire métropolitaine existent aussi selon les territoires.

SUR LE TERRAIN

Pour rappel, il s'agit des artistes et des professionnel·les des structures culturelles : celles et ceux qui créent, produisent, diffusent, transmettent les œuvres d'art au public, mais aussi les archivent, les documentent, les conservent, etc. Voir section précédente « acteurs et actrices de premier plan ».

focus sur

BLA!

Depuis 2017, **BLA!** – association nationale des professionnel·les de la médiation en art contemporain fédère et met en réseau les professionnel·les et structures qui construisent et développent au quotidien les liens entre artistes, œuvres, expositions et publics.

La médiation et l'EAC sont réalisées par des professionnel·les qui portent une volonté de démocratisation culturelle et d'accès de tous·tes à l'art et à la culture, et par les structures qui intègrent dans leur projet ces questions. **BLA!** permet aux professionnel·les et structures de réaliser au mieux cette ambition, en fédérant et structurant leur secteur, et en favorisant les échanges, le partage d'expériences, la collaboration, la coopération et l'entraide.

BLA! a aussi pour but de devenir un partenaire des pouvoirs publics pour penser la médiation et pour développer et faire évoluer ses pratiques.
www.blamediation.fr

3. les collectivités territoriales

Partenaires incontournables (financement, coordination de dispositifs, etc.), voire porteuses de projets artistiques et culturels (ex: lieux d'art en régie directe), les collectivités territoriales sont réparties **en 3 catégories principales: régional, départemental et communal**, avec pour chacune leurs propres périmètres, organisations et donc spécificités.



POUR CHACUNE

- L'État transfère des compétences et des moyens à ces structures publiques distinctes.
- Des **élu-es et des services dédiés** à la culture et à l'éducation agissent au sein des administrations de chaque collectivité.
- La **culture est une compétence partagée** par les 3 niveaux au côté d'autres domaines: sport, tourisme, promotion des langues régionales, éducation populaire.

FONCTIONNEMENT COMMUN

- Les collectivités territoriales sont administrées par un conseil élu au suffrage universel direct – conseil municipal, conseil départemental et conseil régional – et un exécutif constitué d'un-e maire ou d'un-e président-e et de plusieurs maire-adjoint-es/vice-président-es chargés de portefeuilles thématiques spécifiques (ex: Culture & éducation).
- Chaque exécutif s'appuie sur une administration répartie selon les différents portefeuilles thématiques.
- Les agent-es sont les interlocuteur-rices privilégiés.
- Chaque collectivité territoriale dispose de son budget propre et d'une autonomie financière.
- Aucune collectivité territoriale n'a de tutelle sur les autres, par contre elles peuvent coopérer comme dans le cadre de l'intercommunalité qui permet de gérer en commun des équipements ou services publics, et d'élaborer des projets d'aménagement à l'échelle d'un territoire plus vaste.

SPÉCIFICITÉS

- Les Régions ont la charge des Lycées publics généraux et technologiques (2^e degré).
- Les Départements ont la charge des collèges publics (2^e degré).
- Les Communes ont la charge des écoles maternelles et élémentaires (1^{er} degré).
- Les Communes sont parfois regroupées en communautés de communes, aussi appelées établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Attention: les EPCI n'ont pas obligatoirement la compétence Culture.

Les collectivités peuvent verser des contributions financières aux **établissements d'enseignement scolaire privés** sous contrat avec l'État. Si ce dernier assure la rémunération du personnel enseignant, les collectivités financent quant à elles le fonctionnement de l'établissement. Pour le 1^{er} degré, les communes n'ont pas l'obligation de participer au financement.

De fait, de par leurs missions de service public, les collectivités territoriales participent à l'élaboration et au financement des projets d'EAC qui se déroulent en milieu scolaire. **Chaque collectivité territoriale définit sa propre politique culturelle** et artistique, et les dispositifs de soutien à l'EAC, en lien avec les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale.

BON À SAVOIR

Chaque collectivité quel que soit son niveau territorial a ses propres histoires, particularités, politiques (culturelle et éducative), réseaux et acteur-rices sur le terrain, il n'existe pas de dispositif de financement ou d'accompagnement de l'EAC « type » pour chacune. Il est donc important de bien connaître ses partenaires et son territoire et de rester en veille sur les dispositifs que chaque collectivité peut proposer.

2

les

bonnes

pratiques

I. Savoir adapter la forme de son projet

Si la dimension partenariale et l'ancrage territorial sont des aspects essentiels, il est nécessaire de prendre le temps d'échanger et de se poser les bonnes questions dès le début. Un préalable à l'action permettra d'**orienter son format** avec justesse et réalisme.

**3 piliers
comme base**

Inscrits dans la Charte de l'EAC, les 3 attendus pour des actions d'EAC sont à prendre en compte.

Les acteur-trices sont libres d'explorer l'un des piliers en particulier ou au contraire de les traiter en même temps, car ils sont complémentaires.

- **Rencontrer**: faire l'expérience directe et sensible d'œuvres authentiques, rencontrer des artistes et découvrir des lieux de culture pour mieux se les approprier, les partager et développer sa curiosité;
- **Connaitre**: s'approprier et acquérir des références culturelles formelles, historiques et esthétiques pour cultiver son esprit critique (formuler un jugement réfléchi et argumenté sur l'art);
- **Pratiquer**: mettre l'élève en position d'acteur-trice pour découvrir ou développer une pratique artistique et ainsi étendre sa créativité, son rapport au sensible et à l'altérité.

**s'accorder à un
contexte spécifique**

Dès la conception du projet, il est indispensable d'analyser et de lister un certain nombre de facteurs pour l'adapter au mieux à votre situation.

MÉMO

- Moyens financiers et humains
- Période de l'action et rétroplanning
- Nombre d'heures d'intervention artistique
- Nombre d'élèves et/ou de classes
- Niveau(x) scolaire(s) concernés voire travail en inter-niveaux
- Objectifs pédagogiques et artistiques
- Dispositif(s), ou événement(s) associé(s)
- Restitution prévue ou non
- Critères d'évaluations
- Partenariats
- Etc.

quelques exemples

Deux grands types d'actions se dégagent: les **interventions ponctuelles** (ex: ateliers) et les **projets au long cours** qui nécessitent un engagement dans la durée (ex: résidence).

Important: il n'y a pas de « petits » projets: des propositions vues comme plus légères peuvent amorcer ensuite d'autres projets plus conséquents.

MÉMO

- Parcours de visites avec ou sans outils éducatifs et ludiques,
- Ateliers de pratique artistique avec un-e artiste ou un-e médiateur-trice,
- Rencontres avec les artistes ou des professionnel-les de l'art (parcours « métiers »),
- Résidences d'artistes (à durées variables),
- Jumelage entre une structure culturelle et un établissement,
- Résidences de territoire
- Etc.

II. Monter son projet : l'art de co-construire



Au-delà de l'action même, un projet est tangible de sa préparation jusqu'à ses effets attendus dans le parcours des élèves. Il est donc nécessaire d'anticiper toutes les différentes étapes et donc de travailler sur du temps long, toujours en concertation entre les différents partenaires.

avant

- **Concevoir son projet**: se rencontrer et constituer un groupe de suivi, écrire le projet avec des objectifs communs, lister les partenaires, dispositifs et ressources locales qui peuvent être associés, définir le type de projet, etc.;
- **Communiquer**: informer à l'avance ses différent-es interlocuteur-rices, désigner des personnes référentes;
- **Budgétiser** (recherche des financements croisés) voir plus bas;
- **Écrire et signer la convention** voir plus bas.

pendant

- **Mettre en œuvre** les actions préalablement définies collectivement;
- Accompanyer: organiser des **points d'étape réguliers**;
- **Anticiper**: préparer en amont la **restitution** finale si elle a lieu;
- **Communiquer** sur l'avancée de l'intervention, en lien avec les partenaires.

après

- Organiser des **moments d'échanges** et de **retours d'expérience** après l'intervention (expositions, performances, débats), avec les élèves, l'équipe enseignante, l'artiste et la structure culturelle pour se l'approprier et l'analyser;
- **Communiquer** autour du projet, **en interne** (auprès des partenaires) ou **en externe** (visibilité auprès des familles ou du grand public);
- Rédiger un **bilan quantitatif et qualitatif**.

focus sur

LE RÔLE DU·DE LA MÉDIATEUR·TRICE

Dans les projets EAC, la médiation ne se limite pas à la seule intervention de l'artiste. Le ou la chargé-e de médiation est une aide précieuse et contribue à enrichir l'expérience tout du long du projet. **EN AMONT**, il-elle peut mettre en place des activités pédagogiques pour introduire les élèves aux

thématiques abordées par l'artiste. C'est aussi lui-elle qui assure la coordination globale du projet (rédaction des conventions ou contrats, autorisations droit à l'image, la gestion du prêt du matériel artistique etc). **PENDANT**, il-elle s'assure que l'interaction entre l'artiste, les élèves et l'enseignant-e

se passe bien, qu'il y a un équilibre entre la démarche artistique et les objectifs pédagogiques. **EN AVAL**, il-elle accompagne au bilan, à la valorisation et à la communication autour du projet, c'est-à-dire tout le travail effectué par l'artiste, par les élèves et/ou qui retrace la démarche

III. Respecter le cadre juridique et éthique



Car un projet d'EAC est avant tout un engagement entre des personnes (des partenaires aux élèves), il est primordial d'appliquer un ensemble de règles, principes et donc valeurs ; collectivement ou à son endroit.

conventionner / contractualiser

La **convention** est un accord formel entre toutes les parties pour que le projet se déroule de manière fluide, dans le respect des rôles, des moyens et des attentes de chacun-e. Elle garantit la conformité au cadre institutionnel et permet de mettre en place une collaboration sereine, sans imprévus, sécurisée et en toute transparence. La convention est la plupart du temps tripartite et signée par les institutions engagées dans le projet. Un contrat plus spécifique peut également être signé entre l'artiste et son interlocuteur-trice principal-e.

MÉMO

Les grandes parties ou aspects à aborder :

- Clarification des missions et rôles de chacun-e (répartition des tâches et engagements formalisés, respects des réglementations);
- Ressources et financements (rémunération, matériel, déplacements);
- Encadrement juridique (couverture des risques et assurance, droit d'auteur);
- Coordination du projet (calendrier, modalités de suivi, valorisation et évaluation)
- Etc.

rémunérer, facturer et déclarer

La **rémunération artistique** désigne les revenus de l'artiste, travailleur-euse de l'art indépendant-e qui relève du **régime social et fiscal des artistes-auteur-rices**. Il-elle ne bénéficie pas de l'intermittence et tous ses revenus sont donc tirés de son travail de création (recherche, production, diffusion, transmission, vente, droits d'auteurs, commande, etc.). Dans le cadre de projets EAC les artistes sont des créateur-trices dont l'expertise, le temps et l'engagement doivent être respectés. Ainsi doit être rémunérée chaque heure de travail: préparatoire (réunions, déplacements...) et en présentiel. Vigilance: la rémunération artistique ne doit jamais être la variable d'ajustement des projets et des budgets. Un projet d'EAC ne doit pas être vu comme une opportunité pour des prestations gratuites sous prétexte d'échanges pédagogiques.

La **facturation** est essentielle pour assurer la rémunération de l'artiste tout en garantissant la **conformité légale et fiscale** de la prestation.

MÉMO

L'artiste doit pouvoir fournir :

- Un n° de siret et de Sécurité Sociale
- Une facture en bonne et due forme
- Ses notes de frais ou de débours
- Sa dispense de précompte
- Une cession de droits

focus sur

LES RÉFÉRENTIELS

DE RÉMUNÉRATION

Dans les arts visuels, l'absence de grille de rémunérations artistiques peut être pénalisante pour établir des budgets au plus proche de la réalité. Les artistes pâtissent régulièrement d'une rémunération trop faible qui n'est pas en adéquation avec le travail fourni. Pour sensibiliser et instaurer de bonnes pratiques, des référentiels ont été produits par différents acteur-trices du secteur. Il est plus que vivement conseillé de s'y référer!

> Référentiels de réseaux régionaux (a.c.b, devenir.art, Astre...) ou nationaux, La Charte des Auteurs et Illustrateurs de Jeunesse, recommandations tarifaires du MC ou de syndicats comme le CAAP, etc.

Qui dit rémunérations, dit donc **déclarations**. L'artiste assure ses déclarations sociales et fiscales auprès de l'URSSAF AA et des Impôts. En amont de la résidence, faire le point avec l'artiste pour savoir si l'EAC est l'objet d'une création ou non, cela changera la manière de le déclarer à l'URSSAF (activité principale ou activité accessoire). La structure a aussi l'obligation de déclarer les revenus versés à des artistes auprès de l'URSSAF AA et de payer ses cotisations en tant que diffuseur.

appliquer les droits concernés

le droit d'auteur

Appartenant aux artistes et « créateurs d'œuvres originales », il s'agit d'un ensemble de protections légales définies dans le cadre de la Propriété Littéraire et Artistique, par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI). Le droit d'auteur comprend 2 types de droits :

- Les **droits moraux** : perpétuels, inaliénables, imprescriptibles. Ils garantissent le respect de son œuvre : droit de divulgation, de paternité, d'intégrité, de retrait et de repentir.
- Les **droits patrimoniaux** : limités dans le temps, qui peuvent être cédés à un tiers et qui régissent la manière dont une œuvre peut être communiquée au public. Ils permettent à l'auteur-riche - ou ses ayants droit - de percevoir des revenus issus de l'exploitation de l'œuvre (droit de présentation et droit de reproduction).

Dans un projet d'EAC le droit d'auteur doit s'appliquer en cas : de création d'une œuvre originale ou collaborative (droit moral), d'exposition ou reproduction de cette dernière ou d'œuvres préexistantes (droits patrimoniaux). Il est important de définir en amont avec l'artiste les conditions d'utilisation de ses œuvres en les inscrivant dans la convention ou par le biais d'une cession de droits et le-la rémunérer.

les droits à l'image

Ces droits inaliénables et autonomes, permettent à toute personne d'avoir le contrôle sur l'utilisation et l'exploitation de son image (sur une photographie, une vidéo, etc.). Le consentement préalable et explicite est donc à formaliser par écrit via des « **Demandes d'autorisation de droit à l'image** » datées, contextualisées et signées. Vigilance : pour les mineurs (et donc les élèves), le consentement des parents ou tuteur-trices est requis avant toute diffusion. Il faut donc l'anticiper en faisant la demande auprès des familles en amont du projet. Il faudra garder une copie à l'école durant toute la durée du projet et en délivrer une copie à l'artiste pour la même durée.

installer de bonnes conditions de travail

Avoir le bon matériel et l'espace adéquat est une base non négligeable qui conditionne en grande partie les formes de création, d'expression et d'expérimentations possibles ; tant pour l'élève que l'artiste ou les autres acteur-trices tout au long du projet. Que l'action se déroule dans une classe, un CDI, en extérieur, en itinérance, dans un lieu d'exposition ou une salle polyvalente, cela reste hors de l'atelier ou l'espace de travail de l'artiste. Si l'espace alloué au projet est inapproprié (trop exigü, mal éclairé, mal chauffé, bruyant, mal raccordé, etc.) cela peut nuire au bon déroulement de l'action. Pour éviter les contraintes ou improvisations de dernière minute, il est essentiel de bien discuter en amont pour établir une **liste des besoins** détaillée et adaptée aux objectifs pédagogiques et artistiques.

Le jour J, il faut aussi **veiller à accueillir l'artiste correctement** et à l'introduire auprès de l'ensemble de l'équipe de la structure, voire faciliter son lien avec le territoire - équipements voisins, familles, etc.

IV. Budgétiser son projet



Il n'existe pas de « budget type » pour un projet d'EAC, chacun étant la singulière mise en forme d'une relation partenariale et le fruit de discussions sur des enjeux croisés. Il y a cependant des grandes lignes à ne pas oublier tout en veillant à s'adapter au contexte, aux partenaires et aux moyens alloués au projet.

Un projet d'EAC nécessite souvent des **financements croisés** issus de :

- Subventions, appels à projets ou soutiens financiers des **ministères** ;
- Dispositifs locaux des **collectivités territoriales** ;
- Ressources **propres aux établissements** (scolaire et/ou culturel).

Il est aussi possible de solliciter la part collective du Pass culture, du mécénat, des financements européens, ou tout autre forme de soutien. Attention, votre budget prévisionnel doit être à l'équilibre.

MÉMO

En charges

- La rémunération de l'artiste,
- Les frais liés au projet (matériel, déplacements),
- Tout autre frais de logistique (ex : pour la restitution),
- Une part - ou la valorisation - des personnes rémunérées par les partenaires du projet (médiateur-trices, enseignant-es, etc).

En recettes

- On retrouve les financements directs ou sous forme de subventions ainsi que les valorisations.

focus sur

PASS CULTURE

& ADAGE

Déployé en 2022, **Le Pass Culture** est un dispositif national qui a pour objectif de contribuer à la généralisation de l'EAC. Doté d'une enveloppe budgétaire spécifique, il comporte **deux volets** : une part individuelle pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans, et une **part collective** des classes de 6^e à la terminale. Cette dernière est importante dans le cadre de projets d'EAC car elle permet de financer les honoraires artistiques et favorise les partenariats.

Pour les acteurs culturels, la création d'un compte **pass Culture pro** est un prérequis pour mettre en ligne des offres individuelles comme collectives adaptées aux groupes scolaires (visites, ateliers, rencontre, résidence, etc.).

ADAGE - « Application Dédiée À La Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle ». Il s'agit de l'interface pour l'utilisation de la part collective

du pass Culture à destination de la **communauté éducative**. Cette application permet aux enseignant-es de faire valider les projets, de solliciter et suivre des financements, de consulter une base de ressources (catalogue des offres collectives du pass Culture, cartographie de partenaires culturel-les, informations sur les dispositifs, etc.).

V. Se former à l'EAC



La formation professionnelle continue est un droit pour toutes les personnes actives (salarié-es, indépendant-es, agent-es de collectivité, demandeur-euses d'emploi etc.,) assurant la possibilité de suivre des formations tout au long de son parcours professionnel pour monter en compétences ou acquérir de nouvelles connaissances. [Voir ici](#)

via un organisme de formation (OF)

Il s'agit d'une structure habilitée à dispenser des actions de formation professionnelle continue. Dans le secteur des arts visuels et généralement de la culture, il existe notamment des formations sur les projets en lien avec les publics. **Selon le statut professionnel, le secteur d'activités et les besoins**, n'hésitez pas à vous renseigner autour de vous (directement auprès d'une structure ou d'un réseau professionnel).

via les PREAC

Les Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle (PREAC) sont des pôles de formation continue **pour les personnes ressources de l'EAC** (prescriptrices de formations ou de projets partenariaux ambitieux). Les formations nationales proposées sont construites

autour d'un domaine artistique, d'une problématique spécifique, et pensées pour un public mixte (professionnel-les de l'éducation, de la culture, de l'enfance et de la jeunesse). Retrouvez l'offre de formation sur [l'Établi](#).

via l'INSEAC

L'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (Inseac) du Cnam, dispose d'une offre de formation (initiale et continue) certifiante et diplômante **à destination de l'ensemble des acteur-trices de l'EAC**.

via le CFPI

Le CFPI (Certificat de Formation de Plasticien-ne Intervenant-e) est une formation professionnelle continue destinée aux artistes souhaitant intervenir auprès de publics diversifiés - en milieu scolaire, péri-scolaire,

médico-social ou socio-culturel, etc. Dispensé par certaines écoles d'art et complémentaire à une formation artistique, ce certificat vise à développer des compétences pédagogiques, didactiques et artistiques pour participer à des projets éducatifs et artistiques.

Via les EAFC

Les Académies en région contribuent également à la **formation continue des enseignant-es** dans les différents champs artistiques et culturels; notamment par les Écoles académiques de la formation continue (EAFC). 2 plans sont actuellement mis en place:

- Le plan académique de formation (PAF) pour des demandes de formations de proximité,
- Le plan national de formation (PNF) notamment pour les formations nationales des PREAC.

3

aller

plus

* Cette section n'a pas vocation à être exhaustive mais à élargir sur des pistes générales de partenariats.

loin

BON À SAVOIR

Le contenu qui suit est une ouverture qui témoigne d'une réelle dynamique sociétale et politique de **généralisation** de l'EAC. Le ministère de la Culture et ses services déconcentrés sont automatiquement des partenaires des projets (voire pour certains l'Éducation nationale également).

I. Une EAC à chaque âge



Souvent associée au temps scolaire, l'EAC est pourtant tout aussi présente hors de l'école et sur tous les temps de la vie des jeunes. Rapide tour d'horizon des autres publics, secteurs, structures et donc professionnel·les co-porteur·euses d'actions.

petite enfance

Dès le plus jeune âge, on peut rencontrer des œuvres et des artistes, pratiquer et acquérir une sensibilité aux formes artistiques. On parle alors d'éveil artistique et culturel, propice au développement de l'enfant. Cette médiation à l'adresse des tout-petits peut se trouver pleinement intégrée au sein d'une politique des publics d'un lieu culturel, social ou médical ouvrant la voie à de multiples collaborations.

– **Exemples de structures concernées:** Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) tels que les crèches, lieux d'informations avec les Relais Petite Enfance (Rpe), services de pédiatrie, écoles maternelles, etc.

– **Partenaires publics:** ministère de la Santé et des Solidarités, services petite enfance des collectivités, Caisses d'allocations familiale, associations, etc.

péri-scolaire et extra-scolaire

En continuité (et donc complémentarité), du temps scolaire, ces temps de prise en charge des jeunes doivent être pris en compte dans une logique de parcours d'EAC. Cette synergie de partenariat avec les professionnels de l'animation existe et est à amplifier davantage.

– **Exemples de structures concernées:** accueils périscolaires et de loisirs associés à l'école (ALAE), accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), maisons de quartiers et centres culturels, centres, villages et colonies de vacances, etc. Ces services et structures peuvent être gérés directement par une collectivité ou délégués à un organisme extérieur.

– **Partenaires publics et réseaux ressources:** Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, fédérations d'éducation populaire, collectivités territoriales, associations, etc.

focus sur

LES RÉSEAUX

D'ÉDUCATION

POPULAIRE

À la jonction entre l'éducation, la culture, l'intervention sociale et l'économie sociale et solidaire, l'éducation populaire vise à faciliter l'accès aux savoirs et à l'exercice de la citoyenneté hors des cadres d'instruction traditionnels.

Il n'en existe pas de définition précise car il s'agit à la fois plus d'une démarche, d'une méthode, d'un courant de pensée que d'une posture, plaçant les personnes au cœur de leurs apprentissages.

En France, plusieurs fédérations sont pleinement investies à promouvoir l'éducation populaire. Elles coordonnent et dynamisent les actions de nombreuses associations locales.

Parmi les principales: la Ligue de l'Enseignement, les Francas, la Fédération Léo Lagrange, les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active), les centres sociaux, les MJC/MPT (Maisons des Jeunes et de la Culture, Maisons Pour Tous), etc.

jeunes adultes

Favoriser l'accès à l'art et la culture dans les espaces de formation dédié aux jeunes adultes, c'est prolonger l'engagement d'une EAC amorcée dès le début du parcours scolaire obligatoire. Une université, une école supérieure, un institut ou un centre de formation professionnelle est tout à fait à même d'intégrer des actions d'EAC au sein de leur projet d'établissement.

- Partenaires publics et réseaux ressources: ministère de l'Enseignement supérieur, collectivités territoriales, services culturels des universités, réseaux des Crous, A+U+C - Art Université Culture, associations étudiantes, missions locales, Chambres de commerce et d'industrie territoriales (CCIT), les Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), etc.

II. Une EAC accessible à toutes et tous



Porter l'ambition constante que chaque jeune puisse avoir accès à une EAC, c'est avoir une attention d'autant plus forte pour les jeunes qui requièrent un accompagnement particulier - dans et hors du cadre scolaire -. À nouveau, s'y opère un croisement de différentes politiques publiques et donc d'enjeux thématiques pour ces publics prioritaires.

pour les jeunes en milieu médico-social et de soin

en établissements de santé

Des actions spécifiques pour un accès aux arts et à la culture à destination des **jeunes malades et hospitalisés** dans des établissements de soins offrent un espace de rencontre, d'expression et de développement précieux. Ces temps d'EAC participent pleinement à l'accompagnement thérapeutique et au bien-être de ces publics en situation particulière, à plus ou moins long terme.

en situation de handicap

De nombreux acteur·rices du médico-social spécialisé·es dans l'accompagnement des enfants et adolescent·es en situation de **handicap visible et/ou invisible** œuvrent quotidiennement pour porter des projets d'EAC aux modalités d'accès adaptées, inclusives et donc émancipatrices.

- **Exemples de structures concernées:** tout établissement de santé (hôpitaux, cliniques...); établissements médico-sociaux (IME, SESSAD, ITEP...) qui assurent également une éducation adaptée, foyers de vie, etc. Dans l'établissement scolaire il s'agit des ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire).

- **Partenaires publics, réseaux professionnels et dispositifs ressources:** ministère des Solidarités et de la Santé, les agences régionales de santé (ARS), les collectivités territoriales, Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), le dispositif national Culture / Santé, associations, etc.

pour les jeunes en situation d'exclusion

sous main de justice

Des jeunes mineur-es (ou jeunes adultes) peuvent être **placés sous la responsabilité du système judiciaire français** en raison de délits ou infractions commises. Ils et elles bénéficient d'un suivi éducatif, pénal, ou socio-judiciaire adapté à leur situation. Inclure des actions d'EAC dans ces parcours spécifiques constitue un véritable levier d'accompagnement en vue d'une réinsertion.

– Exemples de structures concernées:

services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), centres éducatifs fermés (CEF), centres éducatifs renforcés (CER), établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), maisons de justice et du droit, associations de réinsertion, etc.

– Partenaires publics, réseaux professionnels et dispositifs

ressources: ministère de la Justice, services de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), collectivités territoriales, dispositif national Culture / Justice, programme Art et Prison, etc.

en grande difficulté sociale

Certain-es jeunes se retrouvent également dans des situations dites « de précarité » (économique, familiale, sociale...). Ils-elles sont fragilisés-es avec un accès limité à des ressources et opportunités. Pourtant, toujours dans cette optique de réinsertion, vivre une expérience artistique et sensible par la rencontre ou la pratique peut ouvrir de nouvelles perspectives et renforcer l'estime de soi.

– Partenaires publics, réseaux professionnels et dispositifs

ressources: Aide sociale à l'enfance (ASE), missions locales, dispositifs

pour les jeunes migrant-es et mineur-es non accompagné-es, les pôles de cohésion et action sociale, dispositif « Quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV). Dans la société civile de nombreuses associations de prévention et d'accompagnement agissent en faveur de ces publics spécifiques.

BON À SAVOIR

Si l'on parle « d'EAC tout au long de la vie » c'est bien que ce parcours d'émancipation par l'art ne se limite pas qu'à la jeunesse. Des projets peuvent aussi toucher les familles des jeunes concerné-es ou s'adresser à **public adulte** très diversifié: dans le monde du travail, en milieu carcéral ou de soin, pour les personnes âgées - autonomes ou dépendantes - ou en situation de handicap, etc.

Personnes et réseaux à l'initiative de cette fiche-ressources

le PREAC art contemporain

Basé en région Bretagne, le Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC) art contemporain accompagne les porteur-euses de projets par la mise en place de temps de rencontres et de formations professionnelles sur des enjeux liés à la transmission des savoirs dans le champ des arts visuels. Il produit et diffuse également de la ressource pour faciliter la mise en œuvre de l'EAC sur le territoire régional et national. Depuis 2017, il est coordonné par a.c.b - art contemporain en Bretagne. Sont associé-es au sein de son comité de pilotage des représentant-es de la DRAC Bretagne, de l'Académie de Rennes, de l'INSPE de Bretagne et des structures culturelles membres du réseau a.c.b (le Frac Bretagne, les centres d'art d'intérêt national 40mcube, La Criée, Passerelle et GwinZegal).

www.preac-artcontemporain.fr

le réseau A.C.B

Créée en 2002, l'association a.c.b - art contemporain en Bretagne fédère les acteur-trices des arts visuels (structures, artistes, salarié-es, commissaires d'exposition, chercheur-euses, etc.) sur la région. Tout en étant un espace d'expérimentation et de réflexion pour représenter et développer le secteur, a.c.b porte aussi des actions d'observation et d'information-ressource en vue d'accompagner la création sur son territoire. L'une de ses spécificités en tant que réseau professionnel est la coordination du PREAC art contemporain.

www.artcontemporainbretagne.org

le comité éditorial

À l'image de l'importance de la relation partenariale évoquée au sein de cette fiche, un groupe composé de professionnel-les représentatif-ves des principaux secteurs concerné-es par l'EAC principalement en arts visuels a été réuni dans la même dynamique de co-construction et afin d'assurer la pertinence des informations présentées.

Ses membres sont :

- Anne Boubila, chargée de mission Droits culturels, Éducation artistique et culturelle et Transitions, Direction de la jeunesse, de l'égalité, de la culture et du sport, [Région Bretagne](#)
- Isabelle Brochard, chargée de développement culturel territorial et référente danse & Éducation Artistique et Culturelle, [Culture Lab 29](#)
- Antoine Brun, directeur d'a.c.b
- Carole Brulard, responsable du service des publics du [centre d'art La Criée](#)
- Lucine Charon, coordinatrice générale de [BLA!](#) - association nationale des professionnel-les de la médiation en art contemporain
- Anna Déaux, coordinatrice du PREAC art contemporain - a.c.b
- Cyrille Guitard, chargé de médiation, de communication et des relations presse du centre d'art [40mcube](#)
- Chloé Orveau, conseillère académique arts plastiques / arts visuels, [DRAEAC - Académie de Rennes](#)
- [Thomas Tudoux](#), artiste
- Fanny Webre, conseillère EAC, [DRAC Bretagne](#)

le réseau des PREAC au national

Les PREAC sont des instances partenariales, implantées en régions et en académies qui contribuent à développer une culture commune de l'éducation artistique et culturelle (EAC) sur l'ensemble du territoire national et participent ainsi au déploiement de la politique publique qualitative de l'objectif 100% EAC. 40 PREAC sont actuellement répartis sur le territoire, autour de 11 domaines artistiques et culturels, et proposent un programme national de formations intercatégorielles et la constitution de ressources.

Les PREAC sont pilotés conjointement par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et sont coordonnés depuis 2022 par l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique Et Culturelle (INSEAC du Cnam).
<https://etabli-eac.cnam-inseac.fr/preac>